



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 05 décembre 2023, effectuée par la **Direction Adjointe du Patrimoine Vaire- Service EP-SLT** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de **l'installation des illuminations de Noël**, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation ainsi que d'instaurer une vitesse de circulation limitée à 30 km/h ;

CONSIDERANT que lesdits travaux nécessitent de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation ainsi que d'instaurer une déviation ;

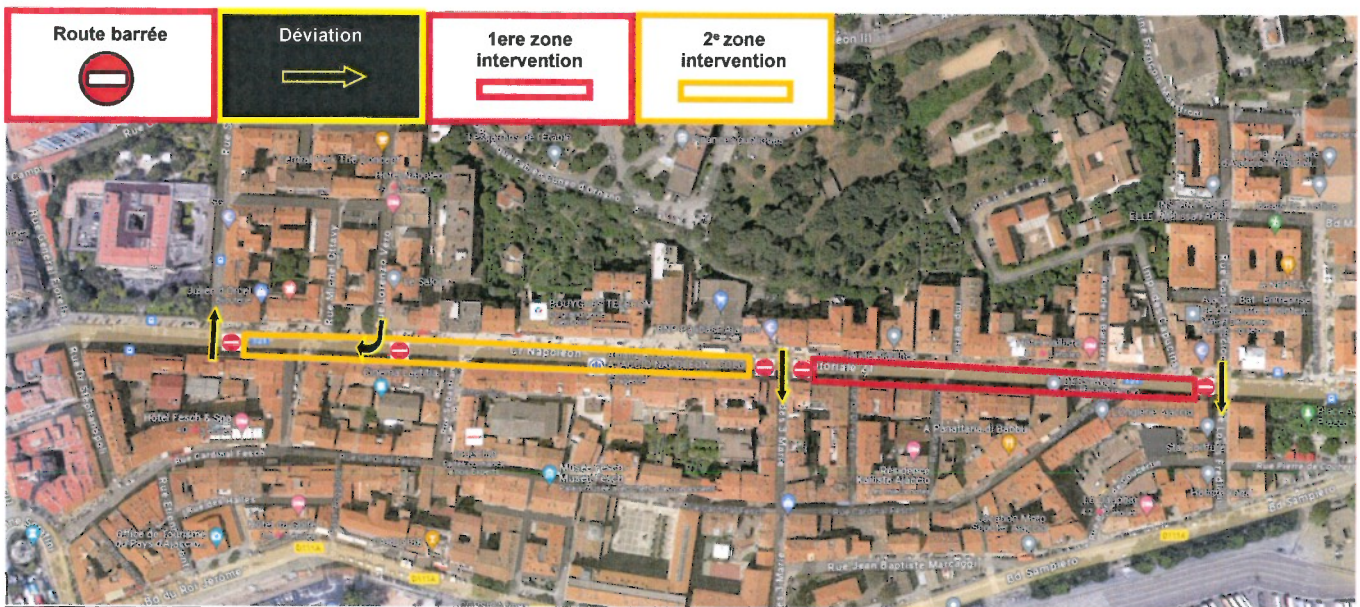
CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **05 décembre 2023 à 19h30**, et ce, jusqu'au **06 décembre 2023 à 6h00**, et selon le phasage des travaux, dans la voie ci-après :

Cours Napoléon



1.1. La circulation est interdite dans la 1ere zone d'intervention (selon le phasage des travaux), à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Cours Napoléon (portion comprise entre la rue Frediani et la rue des 3 Marie) (voir plan).

1.2. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules voulant emprunter le Cours Napoléon (portion comprise entre la rue Frediani et la rue des 3 Marie) en direction de la place De Gaulle, sont déviés dans la rue la rue Frediani (voir plan).
- Les véhicules voulant emprunter le Cours Napoléon (portion comprise entre la rue des 3 Marie et la rue Frediani) en direction de la place Abbatucci, sont déviés dans la rue des 3 Marie (voir plan).
- Les véhicules stationnés dans la zone d'intervention et souhaitant quitter leur stationnement sont dirigés vers la sortie la plus appropriée de la zone.

1.3. La circulation est interdite dans la 2e zone d'intervention (selon le phasage des travaux), à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Cours Napoléon (portion comprise entre la rue du Sergent Casalonga et la rue des 3 Marie) (voir plan).

1.4. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules voulant emprunter le Cours Napoléon (portion comprise entre la rue des 3 Marie et la rue du Sergent Casalonga) en direction de la place De Gaulle, sont déviés dans la rue la rue des 3 Marie (voir plan).



- Les véhicules voulant emprunter le Cours Napoléon (portion comprise entre la rue du Sergent Casalonga et la rue des 3 Marie) en direction de la place Abbatucci, sont déviés dans la rue du Sergent Casalonga (voir plan).
- Les véhicules circulant dans la rue Lorenzo Vero voulant emprunter le Cours Napoléon (portion comprise entre la rue du Sergent Casalonga et la rue des 3 Marie) en direction de la place Abbatucci, sont déviés sur le cours Napoléon en direction de la Place De Gaulle (voir plan).
- Les véhicules stationnés dans la zone d'intervention et souhaitant quitter leur stationnement sont dirigés vers la sortie la plus appropriée de la zone.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2. Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 05 décembre 2023



Pour M. Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services empêché,
le Directeur Général Adjoint des Services

Sébastien FERRACCI